

KIBUNGO



463

Kigali, le 27 avril 1961
N° 682/Réfug.

Objet: Réfugiés en
Territoire de
K I B U N G U.--

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Premier Ministre à Kigali.--
- Monsieur le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales à Kigali, en le priant de trouver en annexe copie de la lettre n° 1029/A.I. 37/02/G.P du 20.4.61 du Préfet de K I B U N G U.--

✓ A Monsieur le Préfet
de et à
K I B U N G U.--

S/couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de Kibungu.

Monsieur le Préfet,

Me référant à votre lettre n° 1029/ A.I.
37.02/G.P. du 20.4.61, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui
suit :

1° recensement. Je vous prie de procéder au recensement des réfugiés. Quiconque s'y refusera sera poursuivi conformément à la législation en vigueur.

2° propagande contre le paiement de l'impôt.

L'incitation à ne pas payer l'impôt est punissable (6 mois à 1 an de S.P.P. cfr O.L. n° 332/287 du 22/10.60). Veuillez appliquer strictement cette législation.

3° refus de cultiver.

Ce problème est de la compétence de Monsieur le Premier Ministre qui a les "Affaires Sociales" dans ses attributions.

X X X

En ce qui concerne les points 1 et 2, je vous prie d'intervenir énergiquement. Il est inadmissible que certains contribuables puissent se permettre une opposition systématique aux

.../...

Handwritten notes in a box:
R. 1634 / AIS 7 / 6 / 5 / 6
AI 37/02

lois et règlements.

Vous me tiendrez au courant des mesures que
vous aurez prises.

Pour le Ministre, absent
le Secrétaire d'Etat,
Ch. LEES.

